



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 4 novembre, à 19 h**, à la maison de la culture Mercier située au 8105, rue Hochelaga, les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **2565, avenue Charlemagne** – maintien de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- **2575, avenue Charlemagne** – maintien de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- **2585, avenue Charlemagne** – maintien de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- **2595, avenue Charlemagne** – maintien de la hauteur en mètres du bâtiment, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, CE 18^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2019

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva